

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence Arrondissement : FORCALQUIER COMMUNE DE PEIPIN

Séance du jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation: 19/05/2023

Membres en exercice :

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai l'assemblée

15

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30

Présents: 12

Votants: 13

<u>Présents</u>: Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU,

Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL,

Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN,

Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD,

Odile MARTIN

Contre: 0

Pour: 13

Représentés: Philippe BOTALLA

Abstention: 0

Excusés:

Absents: Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2023_036 - Objet : Aménagement du parvis de la salle polyvalente - Demande de subvention à la Région dans le cadre du dispositif "Nos communes d'abord"

Monsieur le Maire rappelle que la Région, dans le cadre de ses politiques territoriales, propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local. Il s'agit du dispositif intitulé Nos communes d'abord ("grand dossier").

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déposé une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour son patrimoine. Le 26 avril 2019, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable pour une période de 6 ans pour mettre en conformité nos bâtiments à compter du 26 avril 2019.

Cette mise en conformité de l'accessibilité du parvis améliorera l'accès à la salle polyvalente, à l'agence postale communale et l'ancienne mairie, et permettra la création d'une place PMR.

République française



Département des Alpes-de-Haute-Provence Arrondissement : FORCALQUIER COMMUNE DE PEIPIN

Cette opération pourrait être éligible dans le cadre d'aménagement d'espaces publics pour lequel la subvention régionale peut atteindre le maximum de 50 % de la dépense subventionnable hors taxe de l'opération, plafonnée à 200 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération en ce sens a été prise par le Conseil municipal en séance du 20 décembre 2022 avec un plan de financement incluant une DETR à 60 % et une subvention régionale à 20 %. Or les services de la Préfecture ont indiqué que cette opération ne pouvait être subventionnée qu'à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire précise que la subvention DETR vient d'être attribuée.

Monsieur le Maire rappelle que des devis avaient été sollicités en vue de l'établissement de dossiers de demandes de subventions.

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2023 pour un montant de 74 000 € ht.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Mise en accessibilité du parvis de la salle polyvalente DÉPENSES	
TVA (20 %)	14 800
TOTAL TTC	88 800
RECETTES	
SUBVENTION DETR (50 % du total ht)	37 000
SUBVENTION RÉGION dispositif "Nos communes d'abord" (20 % du total ht)	14 800
AUTOFINANCEMENT	37 000
TOTAL TTC	88 800

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/05/2023
004-210401451-20230525-DE_2023_036-DE

République française



Département des Alpes-de-Haute-Provence Arrondissement : FORCALQUIER COMMUNE DE PEIPIN

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le plan de financement proposé afin de constituer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'accompagnement « Nos communes d'abord » pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire :

- à effectuer la demande de subvention auprès des services de la Région,
- à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération.
- à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 26 mai 2023

Patricia VILLEMAIN

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/1 / oS / 20 2.5 et publié ou notifié

le 31/05/20 23

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/05/2023 004-210401451-20230525-DE_2023_036-DE